

-----  
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**  
-----**Séance du 7 juillet 2023***L'an deux mille vingt-trois et le sept-juillet à vingt heures.**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.**Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert.**Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Dole à Isabelle Cuenot, Léonie Schneiter à Aline Louvrier, Isabelle Vinai à Jean-Pierre Gurtner, Thierry Vuittenez à Guillaume Bouhin.**Absent : Bernard Jeannin.**Secrétaire de séance : Aline Louvrier.*  
-----*Le Maire déclare la séance ouverte.**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.***Délibération n° 2023-07-068****OBJET : Modification du règlement Eau et du règlement Assainissement.**

Le Maire souhaite apporter des modifications sur les règlements Eau et Assainissement en cas de fraude sur compteur. Il rappelle qu'en droit pénal, le fait de bloquer un compteur d'eau pour réduire sa consommation est considéré comme un vol et plusieurs sanctions sont prévues par le Code Pénal pour ce fait dont les articles suivants :

- 311-1 et 311-3 pour vol (3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende)
- 322-1 pour atteinte aux biens (2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende)
- R.635-1 pour contravention contre les biens (contravention de 5<sup>ème</sup> classe dont le montant est de 1 500€)

Le Maire expose les éléments qu'il souhaite ajouter au règlement Eau et Assainissement en cas de fraude afin que le contrevenant s'acquitte de la réparation des dégâts et du préjudice subi par l'exploitant :

- Déplacement : forfait de 50 € (coût de structure, véhicules..) + temps de l'agent technique sur une base de 40 €/ heure avec un minimum d'une heure ;
- 300€ pour le remplacement du compteur ;
- Frais administratifs : forfait de 100€ (édition des factures, suivi...);
- Frais juridiques avec poursuite judiciaire ;
- Facturation de 50 m<sup>3</sup> d'eau par habitant du logement avec un minimum de 100m<sup>3</sup> pour les particuliers et la consommation doublée pour les professionnels à métier

*Annule et remplace*

équivalent. La répercussion se fera sur la facture eau comme sur la facture assainissement ;

➤ Amende de 150€.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Autorisent le Maire à ajouter ces propositions au règlement de l'Eau et au règlement de l'Assainissement ;
- Donnent pouvoir au Maire de facturer le contrevenant de tous les frais occasionnés par la fraude, frais listés ci-dessus ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023  
Reçu en préfecture le 12/07/2023  
Publié le  
ID : 025-200068401-20230707-2023\_07\_068-DE

